



---

ERIC BOUTHOREL

Député de la 5<sup>e</sup> circonscription des Côtes d'Armor

## COMMUNIQUÉ

Lannion, le 27 mai 2025

<p><b>À toutes celles et ceux qui m'ont écrit sur les deux propositions de loi relatives aux soins palliatifs et d'accompagnement, et à la fin de vie.</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

J'ai reçu plus de 200 messages sur ces textes de loi. Comme tout débat de société, au sens le plus fort du terme, ces questions soulèvent des interrogations personnelles, intimes. Elles renvoient à des questions existentielles, mobilisant pour une partie d'entre nous, notre part de croyance, de foi, de spiritualité ou toute forme de réflexion qui conduit à se faire individuellement son idée du sens que l'on donne à la finitude physique de la vie.

Ces questions ont aussi un écho tout à fait particulier pour les professionnels de santé qui sont acteurs et témoins de cette étape que nous savons tous comme inéluctable et sur laquelle nous réfléchissons, tout compte fait, assez peu.

Pour une fois, trop rare ces derniers mois, l'Assemblée nationale a plutôt assez bien représenté la diversité des points de vue, de toutes les sensibilités sur ce sujet : Les débats ont été empreints de gravité, d'écoute mutuelle, de respect des différentes questions, interrogations, prudences et avancées.

### **J'ai abordé ce débat avec trois mots en tête : humilité, dignité et liberté.**

J'ai été humble face à ces questions. Elles sont existentielles, au sens le plus fort du terme. Et j'ai bien eu conscience que ce vote était le mien, en pleine responsabilité. Les électeurs qui m'ont confié le mandat de député avaient assez confiance en moi pour voter ces lois avec gravité et responsabilité. La vie nous tue — et cela rend humble.

La mort digne peut être simple, naturelle. Mais elle n'est pas la règle. Il est aussi des fins difficiles, douloureuses, angoissantes, et qui seraient presque une négation de la vie que l'on a voulu avoir. Je comprends que certains, à défaut de pouvoir partir debout, puissent vouloir une mort qui soit la plus digne possible, la plus proche de ce qu'ils ont été. Ils ne cherchent pas à ne pas souffrir, mais à partir humainement.

À titre personnel, je considère cette possibilité d'un accompagnement renforcé à la mort comme une liberté individuelle, qui relève de la seule personne concernée.



---

ERIC BOTHOREL

*Député de la 5<sup>e</sup> circonscription des Côtes d'Armor*

À aucun moment il n'est envisagé que l'on contraigne qui que ce soit à mourir — ni par son âge, son handicap, ni par sa maladie. À aucun moment ce texte de loi n'est mis en œuvre pour faire des économies. On peut s'y opposer, sans verser dans de tels mensonges ineptes.

Mais tout le monde est faible face à la souffrance : face à la sienne, bien sûr, mais surtout face à celle d'un être cher.

Depuis la loi dite *Claeys-Leonetti*, nous avons abordé non pas la mort ou la souffrance, mais la prolongation artificielle de la vie. Cette loi avait proscrit deux attitudes : porter atteinte à la vie, mais aussi avoir une « obstination déraisonnable » à vouloir la maintenir.

Ces deux nouveaux textes de loi ont pour but de sauvegarder la dignité du mourant et d'assurer la qualité de sa fin de vie, en abordant l'épineux sujet d'une mort voulue.

Nous nous sommes attachés à respecter la volonté du patient. S'il s'oppose à tout traitement, s'il souhaite accélérer la venue de sa mort, nous devons respecter sa décision. En recueillant plusieurs avis médicaux, en lui laissant le temps de la réflexion, et en nous attachant scrupuleusement à respecter sa volonté.

La mort n'a pas peur de nous. Elle viendra inéluctablement nous toucher tous.

Avec ces deux textes de loi, votés en conscience et avec humilité, nous ouvrons la liberté — pour celles et ceux qui le souhaitent, et uniquement pour eux — à une mort qu'ils considéreraient comme plus digne.